

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1317

présenté par

M. Debré

-----

**ARTICLE 15**

Après le mot :

« ans »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« la collectivité ou l'établissement lui propose un autre local lui permettant de continuer ses missions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement oblige les collectivités et établissements à proposer un nouveau local aux organisations syndicales qui perdent le bénéfice du local qui leur avait été mis à disposition depuis au moins cinq ans, et supprime le principe d'une « indemnité spécifique ».